



C.P. 2121 * Rouyn-Noranda * QC * J9X 5A5
Téléphone : 819 762 4967 * Télécopieur : 819 762 0543

Courriel : info@actionboreale.org
Site Internet : www.actionboreale.org

L'HÉRITAGE DE NOS ENFANTS

Un trou de 5 X 2 X 0,5 km et 47 km² de terres dévastées.

MÉMOIRE SUR LE PROJET DU MÉGA TROU DE ROYAL NICKEL À LAUNAY

PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC

PAR
L'ACTION BORÉALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Juin 2014

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DE L'ORGANISME	3
LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
INTRODUCTION	4
APRÈS VAL D'OR ET MALARTIC : DE DANGEREUX PRÉCÉDENTS	4
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DITES-VOUS?	5
ACCEPTABILITÉ SOCIALE	5
UN LAC VOUS DITES?	6
PAS DE QUESTIONS?	6
LE PEUPLE INAUDIBLE	7
CONCLUSION	8

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour promouvoir la préservation des forêts boréales du Québec à l'intention des générations futures. Chapeauté par un conseil d'administration formé de sept personnes, l'ABAT compte plus de 2 000 membres dispersés dans toutes les régions du Québec, ce qui en fait un des groupes écologistes les plus importants au Québec. Son action comporte trois volets principaux.

- 1- Défendre et promouvoir les droits écologiques.
- 2- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de préserver et de protéger des portions significatives de la forêt boréale.
- 3- Faire notamment des représentations auprès des gouvernements et de l'industrie visant l'adoption de lois, règlements, politiques et pratiques propres à sauvegarder l'intégrité des écosystèmes forestiers de la forêt boréale.

LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contrairement à la plupart des verdoynants gouvernementaux et industriels, l'ABAT ne conçoit pas le principe du développement durable comme étant une balance à trois plateaux où les trois éléments, environnemental, social et économique, auraient le même poids dans la prise de décision. Selon nous, l'environnement englobe le social, et le social englobe l'économie.

L'évaluation des impacts de tout projet doit donc suivre cet ordre d'importance et de priorité. L'environnement est la base de la vie même, il permet aux êtres vivants et aux sociétés de répondre à leurs besoins fondamentaux et de se perpétuer alors que l'économie n'est au fond qu'un simple système d'échanges entre les humains.

Dans un passé pas si lointain, les projets de développement étaient analysés en tenant compte uniquement de leurs retombées économiques. Les dimensions sociale et environnementale étaient simplement ignorées, avec comme résultat la surexploitation des ressources et l'appauvrissement des écosystèmes et de la biodiversité dont nous dépendons tous.

Pour tenter de corriger la situation, il nous faut aujourd'hui analyser tous les projets en utilisant la méthode des trois filtres. En commençant par le filtre des impacts sur l'environnement, puis par celui des bienfaits pour la société et, finalement, par celui des retombées économiques, nous inversons le processus d'analyse qui consistait à nous demander quelle quantité maximale de ressources nous pouvions extraire d'un territoire pour nous demander plutôt ce que nous devons laisser sur le territoire afin d'assurer la pérennité des ressources et des services fournis par les écosystèmes et pour garantir la réversibilité des impacts de l'extraction des ressources.

INTRODUCTION

Les événements qui ont défrayé les manchettes ces dernières années dans le domaine minier au Québec – boom minier à la suite d’une forte hausse du prix des métaux, consultation bâclée sur la tant attendue Stratégie minérale du Québec, discussions sur les mines à ciel ouvert et, tout récemment, rapport du Vérificateur général du Québec sur la gestion défailante du secteur minier par le ministère des Ressources naturelles (MRN), le tout sur fond de crise économique – démontrent hors de tout doute que le Québec doit revoir sa façon de faire en ce qui a trait à sa gestion des activités minières. Le projet Osisko à Malartic qui devait relancer l’essor de la ville a plutôt résulté en des centaines de plaintes de la part des résidents affectés par les opérations de la mine. Malgré les promesses de croissance, la population locale continue de décroître de façon significative. Les résidents qui ne peuvent supporter le dérangement continu et qui désirent déménager ne peuvent le faire faute d’acheteurs potentiels.

RECOMMANDATION : Dans ce contexte et pour permettre un réel débat public sur la question des méga fosses, l’Action boréale est d’avis que le gouvernement du Québec doit imposer un moratoire sur tout projet de fosse à ciel ouvert d’envergure avant d’accorder de nouveaux permis pour ce type de développement qualifié par plusieurs de tiers-mondiste

APRÈS VAL D’OR ET MALARTIC : DE DANGEREUX PRÉCÉDENTS

La hausse du prix des métaux incite de plus en plus des sociétés minières à réévaluer les gisements de surface négligés par les exploitations souterraines antérieures. Val-d’Or a connu l’exploitation d’une immense fosse à ciel ouvert à l’entrée de la ville par deux compagnies financièrement fragiles de sorte que la restauration du site demeure à ce jour incertaine. C’est au tour de Malartic d’être confrontée à ce type de développement minier. Un quartier complet a été déplacé pour satisfaire à tout prix le mythe bien entretenu de la création de richesse, richesse qui, avouons-le, est aussi volatile que le prix des métaux. C’est maintenant au tour de Launay près d’Amos de connaître le même sort.

Ce type de développement comportant des impacts sociaux et environnementaux majeurs est susceptible de créer de profondes divisions sociales. Les présentes audiences, bien qu’essentielles pour ce projet d’une si grande importance, ne peuvent et ne doivent prétendre à remplacer un réel débat de fond par l’ensemble de la population.

RECOMMANDATION : L’ABAT demande au BAPE que, dans son étude du dossier, il garde constamment à l’esprit cette dangereuse (menaçante) valeur de précédent que constitue le projet minier Dumont de Royal Nickel pour la tranquillité et la sécurité des populations qui habitent la région de l’Abitibi-Témiscamingue. De plus, nous recommandons que le gouvernement organise une vaste consultation, sous forme de débat public, itinérante dans les régions du Québec qui subissent et subiront les conséquences importantes et permanentes de ces projets. Cela permettra prendre des décisions éclairées qui tiennent réellement compte de la volonté des communautés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DITES-VOUS?

Par définition, une mine ne peut se réclamer d'un développement dit durable, le but étant d'extraire une ressource non renouvelable dans le plus court délai possible. Le développement durable suppose la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques de tout projet d'exploitation des ressources. Il doit de plus tenir compte des besoins actuels et futurs des sociétés humaines **dans le respect des limites écologiques de la Terre**. Malgré les beaux discours et la rhétorique verte de Royal Nickel, rien ne nous permet de croire que ce projet respecte les principes du développement durable, l'emphase portant essentiellement sur l'aspect économique. À notre avis, le méga trou, les 47 km² dévastés et l'épuisement de la ressource seront les seuls éléments durables du projet Dumont.

Au plan environnemental, la compagnie Royal Nickel n'a pas réussi, à notre avis, à faire la démonstration d'un réel souci à l'égard des impacts de son projet. Le plan de fermeture et de restauration du site ne prévoit aucune utilisation future des lieux par la population. Une fois revégétalisé, s'il l'est, l'immense parc à résidus et à stériles demeurera un no man's land inaccessible, voué à la simple contemplation des quidams. De plus, aucune garantie n'a été donnée par Royal Nickel, le MRN ou le MDDELCC comme quoi jamais un déversement potentiellement toxique du site Dumont ne pourra contaminer les cours d'eaux avoisinants.

Les contribuables risquent encore une fois de devoir acquitter la facture dans l'éventualité d'un désastre après la fin des opérations. Aucune garantie n'a été donnée non plus quant aux risques de remise en circulation des sédiments résultant de ce projet dans la nappe d'eau souterraine et des cours d'eau avoisinant le site, particulièrement lors des crues printanières.

Comme on le sait, ce territoire se compose de milieux forestiers, agricoles et humides qui recèlent, entre autres, de nombreuses espèces de mammifères, d'oiseaux, de batraciens, d'insectes et de plantes en tous genres, témoignant d'une riche biodiversité que l'ABAT juge essentiel de prendre en compte avant d'autoriser un tel projet irréversible pour ce milieu.

RECOMMANDATION : L'ABAT recommande que le promoteur produise un plan complet et final de restauration, y compris l'utilisation future du site de 47 km², le remplissage de la méga fosse ainsi qu'un plan final et complet des installations de contrôle des effluents liquides et des impacts de leur rejet dans le milieu récepteur, et que ce plan soit soumis au MDDELCC pour approbation avant le début de la phase d'exploitation.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Aujourd'hui l'expression « acceptabilité sociale » est en train de supplanter celle du "développement durable" par les promoteurs qui désirent obtenir l'aval de leur projet. Nous estimons que ce nouveau discours au goût du jour vise plutôt à mystifier la population, laissant croire que le projet d'exploitation se fait dans le but de favoriser la croissance de la région, et ce, pour le bénéfice de sa population. En lisant la documentation des compagnies extractrices de nos ressources collectives, on croirait avoir affaire à des organismes sans but lucratif voués au bien commun, de véritables mécènes modernes, en somme. L'ABAT croit plutôt que ce nouveau buzz word, "acceptabilité sociale", n'est rien d'autre qu'un nouveau lubrifiant intellectuel destiné à pénétrer sans douleur le corps social mais sans pour autant lui garantir une jouissance du bien commun.

RECOMMANDATION : L'ABAT recommande que la Commission dénonce l'utilisation de ces notions mielleuses constamment étalées dans les discours et la documentation des compagnies extractrices. Nous estimons qu'elles sont destinées à tromper les populations affectées par ces projets en hypothéquant leur liberté de choisir ce qui est bon ou non pour leur avenir et celui des enfants.

UN LAC VOUS DITES?

L'ABAT se pose de sérieuses questions concernant la gigantesque cicatrice laissée dans le paysage abitibien suite à la fermeture de la mine. La minière Royal Nickel propose l'idée de la création d'un lac, probablement parce que c'est plus vendeur que de promouvoir la réalité : un méga trou de 5 km X 2 km X 0,5 km de profond. Une façon plus facile de laisser le site à l'abandon sans faire trop de vagues. Comme on l'a entendu lors de la première partie des audiences, Royal Nickel croit même qu'un lac se résume à une fosse remplie d'eau. Il n'en est rien. Un lac est un écosystème complexe où des espèces vivantes sont en relation entre elles et avec leur milieu. Or, aucune information n'est disponible à ce jour sur le type de lac qu'on désire nous léguer, sur les communautés animales et végétales qui le composeront, sur la physico-chimie de ses eaux, sur sa dynamique naturelle, etc. Cette étendue d'eau sera-t-elle reliée à des plans d'eau existants?

Comment ce pseudo lac évoluera-t-il dans le temps? Quelles fonctions écologiques et sociales remplira-t-il? Pour la population abitibienne, un lac ne se résume pas à un trou d'eau. Nous avons 100 000 lacs et cours d'eau en Abitibi-Témiscamingue et un méga trou rempli d'eau n'ajoutera rien de positif à cet inventaire aquatique. La minière Royal Nickel n'a visiblement pas fait ses devoirs quant à la restauration de la fosse après l'exploitation. Trop de questions demeurent sans réponses pour que nous accordions confiance en cette compagnie. À l'entrée est de Val-d'Or, même si ça ne se compare pas au gigantisme de ce projet, nous pouvons contempler l'immense fosse à ciel ouvert, là où il n'y a pas si longtemps on nous promettait également un beau lac où vogueraient allègrement de petits voiliers.

RECOMMANDATION : L'ABAT demande que les autorités compétentes obligent le promoteur à présenter d'autres alternatives à l'ennoiement de la fosse. L'ABAT recommande qu'au-delà des simples hypothèses et suggestions, la compagnie minière Royal Nickel présente des scénarios réalistes de remplissage de la fosse et des utilisations possibles qui pourraient en découler.

PAS DE QUESTIONS?

L'ABAT désire faire part d'un certain nombre d'observations quant au déroulement de la première étape des audiences où les citoyens sont invités à questionner les intervenants et promoteurs face à ce projet. L'absence notée de nos politiciens à ces consultations laisse croire au peu d'intérêt qu'ils portent aux préoccupations autres qu'économiques. C'est d'autant plus décevant et inquiétant quand on pense que le projet Dumont de Royal Nickel « scrapera » 47 km² de territoire productif et créera la plus grosse fosse artificielle du pays. Que nos Chambres de Commerce se préoccupent uniquement de développement économique, c'est dans la nature de cet organisme, nous en convenons, mais que nos représentants élus soient absents d'un enjeu aussi important pour l'avenir de la région, ça donne froid dans le dos même quand on n'est pas frileux.

Comment expliquer qu'aucun élu ne soit venu poser des questions à la commission, ne serait-ce que pour s'enquérir des redevances éventuelles que le projet pourrait générer, ne serait-ce que pour les comparer aux pertes de territoires que ce projet pourrait engendrer?

On est en droit de se demander quel serait le point de vue de nos élus advenant le cas où un promoteur proposerait d'utiliser cette fosse comme dépotoir pour les déchets des grands centres du sud du Québec en échange de quelques *pinottes*.

RECOMMANDATION : L'ABAT souhaite que le gouvernement donne des formations aux élus locaux et régionaux visant à leur rappeler leur rôle et leurs responsabilités envers les populations qui les ont élus et qu'ils représentent lors d'un processus aussi important que celui des audiences publiques portant sur un projet aussi majeur que celui de Launay.

LE PEUPLE INAUDIBLE

Nous rappelons aussi que, dans le cadre d'un projet d'extraction de ressources, la voix des Algonquins n'aura pas été entendue et encore moins comprise. Pourtant, les décisions rendues par la Cour suprême au cours des vingt-cinq dernières années ont confirmé l'obligation des gouvernements de consulter et d'accommoder les Premières Nations touchées par les projets de développement prévus sur leur territoire. Dans tous les processus de planification, d'inventaire et de prélèvement de ressources naturelles, les communautés autochtones doivent être considérées comme des partenaires pour nous assurer la prise en compte de leurs intérêts et de leurs besoins.

RECOMMANDATION : L'ABAT recommande au BAPE de rappeler notre gouvernement à ses obligations fiduciaires à l'égard des Algonquins et qu'il lui demande de mener, parallèlement au processus du BAPE, une consultation sur le projet minier Dumont de Royal Nickel. L'ABAT recommande aussi que les résultats de cette consultation soient intégrés au rapport du BAPE.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue se prononce fermement contre ce projet de mine à ciel ouvert de grande envergure dans la municipalité de Launay. Ce projet ne peut prétendre au développement durable; il créera une richesse passagère mais des dommages permanents. Nous sommes convaincus que ce projet établira un dangereux précédent en imposant un type de développement qui ne peut qu'affecter négativement tant la qualité de vie de nos populations que la qualité de nos paysages, et ce, pour des centaines d'années. Pour nous, il s'agit d'un mal développement que nous nous refusons à léguer à ceux qui viendront après nous, nos enfants et leurs descendants.

L'ABAT ne croit pas que l'héritage des générations futures de l'Abitibi-Témiscamingue devrait être un territoire qui possède le plus gros 18 trous de la planète, visible de la lune.